



## Bachelor HES

### Informations concernant le port des titres à partir du 1er janvier 2009

#### Notice d'information pour les détenteurs d'un titre HES obtenu a posteriori

Les **titres HES décernés en vertu de l'ancien droit** continuent **d'être protégés** après l'introduction des cycles bachelor et master. **Depuis le 1er janvier 2009**, date à laquelle les premiers titres de bachelor sont octroyés, les personnes portant les titres selon l'ancien droit peuvent, en plus, se prévaloir du titre **Bachelor of Arts (BA) ou Bachelor of Science (BSc)**. **Aucune** procédure de conversion des titres n'est prévue (obtention a posteriori du titre de bachelor). La personne qui porte un titre protégé sans remplir les exigences afférentes encourt des poursuites pénales.

**La structure des titres est standardisée et comprend le titre** (Bachelor of Science ou Bachelor of Arts) **ainsi que le nom de la haute école spécialisée qui le délivre**. Le titre protégé **peut** être complété par la mention de l'orientation professionnelle (filière d'études) et par la spécialisation (domaine d'approfondissement).

A	B	C
Titre	Haute école qui le délivre	Filière d'études
<b>mention obligatoire</b>	<b>mention obligatoire</b>	<b>mention facultative</b>

#### Exemples:

A	B	C
Bachelor of Science	Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale	en génie électrique
Bachelor of Science	HES-SO	en génie électrique
Bachelor of Arts	Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale	en architecture
Bachelor of Arts	HES-SO	en architecture

#### Abréviations

BSc	HES-SO
BA	HES-SO

La **spécification «of Arts» et «of Science» des diplômes de niveau bachelor** est mentionnée dans les recommandations de la Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses (KHF):  
[>> document](#)

Les désignations officielles des filières de cycle bachelor et leur traduction anglaise sont fixées dans une nomenclature (annexe à l'ordonnance du DEFR du 2 septembre 2005 concernant les filières d'études, les études postgrades et les titres dans les hautes écoles spécialisées [RS 414.712]):

[>> document](#)